



CCA 800

« Espace Levier – Val d'Usiers »

Arc-Sous-Montenot, Chapelle d'Huin, Evillers, Gevresin, Levier, Septfontaines, Val-d'Usiers,
Villeneuve d'Amont et Villers-Sous-Chalamont

PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE N°87 CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2024

Convocation en date du : 29 octobre 2024

Présidence : Monsieur COURVOISIER Claude

Lieu : Salle du Conseil _ Mairie de Levier

Membres en exercice : 24

Secrétaire de séance : Claudine CATTET

Présents : **Arc-sous-Montenot** : Patrick GRILLON, **Chapelle d'Huin** : Béatrice PRITZY, Cédric BRAGARD, **Evillers** : Jean-Philippe DESCOURVIERES ; **Levier** : Marc SAULNIER, Nathalie SIEVERT, François GARCIA, Frédéric DOLE, Christophe MICHEL, Guillaume BOUHIN, Bernard JEANNIN ; **Val-d'Usiers** : Aurélien DORNIER, Vanessa GENDROZ, Éric BOURGEOIS, Claudine CATTET, Ahmed KALLAL Jean-Louis MARION, Frédéric TOUBIN, **Villeneuve d'Amont** : Marie-Claire MONNIN, **Villers-sous-Chalamont** : Claude COURVOISIER

Absents excusés ayant donné procuration :

Levier : Isabelle CUENOT, Madeleine CHAPPELLIER ; **Gevresin** : Louis BOURGEOIS ;

Absent excusé : **Septfontaines** : Jérémie GUYOT (représentant Christian RATTE)

20 membres présents à la réunion + 3 procurations + 1 excusé : Quorum atteint

ORDRE DU JOUR

➤ Approbation du PV n° 86 du conseil communautaire du 7 octobre 2024.

- 1- Avant-Projet Détaillé relatif à la création du groupe scolaire de Levier,
- 2- Avenants relatifs au marché de travaux du pôle enfance jeunesse inclusif de Villeneuve d'Amont,
- 3- Financement des travaux du pôle enfance jeunesse inclusif à Villeneuve d'Amont,

- 4- Actualité sur l'extension de la zone d'activités Champs Bégaud,
- 5- Etude de transfert relatif à la prise des compétences eau potable et assainissement collectif,
- 6- Appel à projets relatif à l'inclusion numérique,
- 7- Désignation d'un délégué suppléant au Syndicat Mixte Très Haut Débit,
- 8- Promotion de la pratique des sports de neige dans les écoles élémentaires,
- 9- Participation des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'extérieur,
- 10- Tarifs de vente de terre végétale,
- 11- Tarifs de location de l'espace coworking situé dans le bâtiment de l'ancienne trésorerie de Levier.

Informations diverses

Madame Claudine CATTET est désignée secrétaire de séance.

Approbation du PV N° 86 du conseil communautaire du 7 octobre 2024 : validation à l'unanimité.

1-OBJET : AVANT PROJET DETAILLE RELATIF A LA CREATION DU GROUPE SCOLAIRE DE LEVIER

Le Président résume le projet au conseil communautaire et précise qu'à ce jour, le montant est basé uniquement sur des prévisions, la consultation des entreprises n'ayant pas encore eu lieu.

Plusieurs élus questionnent le Président sur le mode de financement qui sera adopté. Le Président répond qu'il y aura forcément un emprunt et des subventions. A ce stade et sans consultation, il n'est pas opportun de consulter les banques d'autant plus que les dates de validité des offres sont relativement courtes. Concernant les dossiers de subvention, ils seront déposés prochainement.

Délibération

DCC2024-11-418

Le Président rappelle les délibérations du 06 mars 2023 et du 2 octobre 2023 validant le déclenchement du projet de construction-déconstruction de l'école primaire Louis PERGAUD à Levier, et son budget global pour un montant de 6 060 000 € HT.

Depuis, les études de conception ont permis d'aboutir le dossier d'Avant-Projet Définitif qui a été rendu en première version le 20 septembre 2024, et complété les 24 et 31 octobre. Le montant des travaux, s'établit à 4 526 000 € HT, valeur août 2024.

L'évolution du coût des travaux est justifiée par :

- l'intégration de la création d'une 6ème classe d'école élémentaire au projet,
- la réalisation du terrain sportif dans la cour de l'école,
- le retrait d'une cuve à fioul,
- divers adaptations de projet,
- la prise en compte de l'évolution des coûts sur la base de l'indice BT01.

Le budget global d'opération fixé à 6 060 000 € HT à l'issue de la phase programmation permet à ce jour

d'absorber ces évolutions sans impact.

D'autre part, le Président rappelle également à l'assemblée, que la mission de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, Tout un programme, est censée, conformément aux délibérations du 5 juillet 2021 et du 7 novembre 2022, se terminer après la validation de l'Avant-Projet Détaillé.

Toutefois, au vu de la complexité du dossier (plusieurs consultations, murs torchis à contrôler...), le Président propose à l'assemblée de prolonger sa mission, incluant les phases suivantes :

- Suivi, pilotage et analyse de la phase PRO-DCE,
- Assistance à la sélection des entreprises : rédaction des pièces administratives, suivi de la consultation, de l'ACT, de la négociation, assistance à l'attribution et à la notification des marchés.

Le coût de cet avenant est le suivant :

- Pilotage des études de conception : 6 510€ HT
- Assistance à la sélection des entreprises : 8 820€ HT
- Soit un total HT de : 15 330€ HT

Ce coût supplémentaire rentre aujourd'hui dans l'enveloppe global de l'opération, fixée lors de la délibération du 2 octobre 2023.

Aussi, le président sollicite du conseil :

- l'approbation du dossier APD, tel que présenté ce jour, sous réserve de la prise en compte des remarques formulées lors de la réunion de présentation du 31.10.2024 et de la levée des avis suspendus du bureau de contrôle,

- d'arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre, à 4 526 000 € HT, valeur août 2024,

- d'arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre, selon les dispositions du CCAP, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant arrêtant ainsi la rémunération de la maîtrise d'œuvre ainsi que tous documents y afférents ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à attribuer et signer les marchés de travaux, après consultation en procédure adaptée ;

- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous les avenants éventuels à ces marchés dans la mesure où leur montant initial n'est pas impacté par une augmentation de plus de 5%, ainsi que tout document afférent à cette affaire,

- d'autoriser le Président ou son représentant à déposer les dossiers de subvention auprès des différents co-financiers,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 proposé par Tout un Programme pour un montant HT de 15 330€,

VOTE

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : /

Le conseil communautaire, à l'unanimité des votants, autorise le Président à effectuer les démarches citées ci-dessus.

2-OBJET : AVENANT RELATIF AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU PÔLE ENFANCE JEUNESSE INCLUSIF DE VILLENEUVE D'AMONT

Le Président présente le devis de l'entreprise Bonglet, attributaire du lot 3. Ce devis supplémentaire a pour objet de prendre en compte la rénovation de la totalité des murs. En effet, en phase APD, l'ensemble des murs concernés par le projet n'étaient pas repris en réfection totale. Certaines surfaces faisaient l'objet seulement d'un rafraîchissement avec de la peinture.

Béatrice Pritzky demande si d'autres avenants sont à prévoir. Le Président lui rappelle que par principe l'avenant à un caractère imprévisible d'autant plus dans la rénovation.

Le Président informe le conseil communautaire que l'école inclusive à Villeneuve d'Amont sera la deuxième à ouvrir au niveau national.

Délibération **DCC 2024-11-419**

Le Président informe que suite aux travaux de démolition, il apparaît que des travaux supplémentaires sont nécessaires.

En effet, il est nécessaire de poser des contre-cloisons et des plaques de plâtre supplémentaires au niveau :

- Des salles de classe afin de masquer le carrelage mural, non adéquat pour un milieu scolaire,
- Des couloirs : présence aujourd'hui d'un acrovyn (mur en PVC) qui ne peut être rénové avec une peinture. L'acrovyn présente de nombreuses imperfections dues à l'usure mais également aux trous qui se sont formés lors de la dépose des différents équipements,
- Dans les sanitaires du RDC haut : aujourd'hui il est programmé de conserver le carrelage actuel et de le compléter si nécessaire. Après avoir retiré les cloisons superflues et dans un souci d'harmonisation, il paraît plus judicieux d'apposer des contre-cloisons aux endroits où il n'y a pas besoin de carrelage mural.

Le Président présente à l'assemblée le devis de l'entreprise BONGLET, attributaire du lot 3, ainsi que le projet d'avenant :

- Coût initial des travaux supplémentaires suivant devis : 16 907.76€ HT
- Moins-value relative à la peinture finition velouté sur support ancien : 5 463.60€ HT
- Moins-value relative au traitement de l'humidité dans l'ancienne cage d'escalier : 8 000.00€ HT
- Coût total de l'avenant : 3 444.16€ HT soit 4 132.99€ TTC

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité autorise le Président à signer l'avenant n°03 attribué à l'entreprise BONGLET pour un montant de 3 444.16€ HT.

Le devis est annexé à la présente.

3-OBJET : AUTORISATION D'EMPRUNT DANS LE CADRE DE LA CREATION DU PÔLE SCOLAIRE INCLUSIF – VILLENEUVE D'AMONT

Le Président informe l'assemblée que 4 banques ont été sollicitées afin de proposer un prêt fixe pour le financement des travaux de l'école et un prêt relais dans l'attente de percevoir les versements des

subventions : Le Crédit Agricole, La Banque des territoires, la Caisse d'Épargne, la banque Populaire.

Après analyse des offres, il s'avère que, globalement, l'offre la mieux-disante est celle de la banque populaire. François Garcia précise que la totalité des intérêts relatifs au prêt relais ne sera due qu'en cas de déblocage de toute la somme. Concernant le prêt fixe, le Président précise ces modalités notamment son amortissement fixe du capital qui signifie que les premiers remboursements seront plus élevés qu'à la fin.

Cédric Bragard fait part au conseil d'un autre raisonnement concernant l'amortissement du capital notamment celui de l'amortissement constant ou de réduire la durée à 15 ans. En effet, réduire la durée du prêt engendrerait les mêmes remboursements qu'aujourd'hui en début de prêt avec l'amortissement fixe du capital sur 20 ans. Cédric Bragard questionne le Président sur les raisons d'avoir opté pour un prêt avec amortissement fixe du capital pour mieux analyser le projet et apporter une analyse adaptée.

Le Président lui indique qu'au vu des projets futurs à financer : groupe scolaire de Levier, travaux à l'école de Chapelle d'Huin... il trouve plus opportun de réduire les échéances au fil des années pour se laisser de la capacité d'auto-financement notamment.

A la suite des échanges très précis sur ce sujet, le Président propose, à l'avenir, d'associer Cédric Bragard en amont des instances de concertation pour étudier les projets de financement et le remercie pour ces bons conseils.

Délibération

DCC 2024-11-420

Afin de financer les travaux de construction du pôle scolaire inclusif à Villeneuve d'Amont, le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés, décide la mise en place d'un emprunt de 1 350 000 euros auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté aux conditions suivantes :

Prêt Relais :

- Montant capital emprunté : 750 000 euros
- Durée d'amortissement : 24 mois
- Taux fixe : 3.36 %
- Montant total des intérêts : 50 400 euros
- Périodicité : Trimestrielle
- Montant des frais de dossier : 750 euros

Prêt :

- Montant capital emprunté : 600 000 euros
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Taux fixe : 3.38%
- Montant total des intérêts : 205 335.20 euros
- Mode d'amortissement : Amortissement constant du capital
- Périodicité : trimestrielle
- Montant des frais de dossier : 600 euros
- Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle non plafonnée (hors prêt relais et ligne de trésorerie)

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer tout document relatif aux contrats de prêts décrits ci-dessus.

4-OBJET : ACTUALITE SUR L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES CHAMPS BEGAUD

Marc Saulnier expose le projet relatif à l'extension de la zone d'activités intercommunale Champs Bégaud.

La zone comportera 16 lots de surfaces différentes. Initialement, il en était prévu 15 mais il a été décidé de diviser le lot 10 en deux parties afin de proposer aux entrepreneurs de plus petites parcelles.

Le projet comprendra des tranches fermes et optionnelles. Elles seront affermées selon les besoins, notamment en cas d'achat de plusieurs lots par la même entreprise et lors de la finition des voiries.

Dans l'attente, la voirie sera recouverte de grave bitume. L'enrobée sera mise en place lorsque la zone sera complète à hauteur de 80 %.

La consultation des entreprises sera lancée mi-novembre pour un début de travaux au printemps 2025.

5-OBJET : ETUDE DE TRANSFERT RELATIVE A LA PRISE DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Suite à l'annonce du 1er Ministre, il convient de statuer sur le devenir de l'étude de transfert des compétences eau potable et assainissement collectif.

Eric Bourgeois rappelle la consultation lancée ainsi que l'attribution du marché au groupement porté par KPMG. A ce jour et suite à l'actualité parue le lendemain, l'acte d'engagement n'a pas été signé et notifié.

Un débat est alors ouvert afin de savoir si la communauté de communes doit engager cette étude sans certitude qu'elle aboutisse à un transfert du fait de son caractère rendu non obligatoire.

Les élus du conseil municipal de Levier jugent que cette étude sera vite obsolète s'il n'y a pas de transfert en 2026 et notamment au vu des nombreux travaux, de plusieurs millions, que la commune va engager prochainement au niveau assainissement et eau.

François Garcia poursuit en indiquant qu'ils ont déjà déterminé l'évolution du prix de l'eau et de l'assainissement après réalisation des travaux.

Eric Bourgeois précise que l'étude aurait permis d'avoir une base de travail actualisable et qu'elle ne touchait pas seulement l'évolution du prix de l'eau mais également l'ensemble des services connexes.

Patrick Grillon partage son avis et dit que dans ce genre d'étude il est intéressant de voir le cheminement opéré. Il poursuit en indiquant qu'aujourd'hui les élus ne savent pas comment reprendre les amortissements, les excédents... Les schémas avaient pour objet d'étudier les investissements mais cette étude-là servirait quant à elle à analyser le fonctionnement. Elle serait bénéfique aux communes avec ou sans transfert.

Aurélien Dornier rappelle qu'une étude a déjà été menée lors du précédent mandat sans que cela n'aboutisse et qu'aujourd'hui elle n'est pas exploitable. Il n'est pas favorable à mener cette étude sans transfert.

Jean-Philippe Descourvières pense quant à lui que l'étude ne sera jamais regardée, consultée par les élus sans transfert. Qu'il sera nécessaire de recruter un nouveau bureau d'études pour mettre à jour les chiffres. Autant attendre une forte volonté de transférer.

Les débats continuent sur la même teneur avec les partisans de l'étude et les opposants.

Délibération

DCC 2024-11-421

Le Président rappelle à l'assemblée, la délibération n° 2024-10-411, relative à l'attribution du marché pour l'étude préalable à la prise des compétences eau potable et assainissement collectif.

Le marché avait alors été attribué à KPMG, mandataire du groupement avec ARTELIA et Maître Emmanuel LAMBERT.

Cependant et suite à l'actualité politique, le Président de la communauté de communes Altitude 800 souhaite recenser à nouveau l'avis de ses conseillers communautaires avant d'engager la passation des marchés.

En effet, l'engagement de Michel Barnier de supprimer l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement aux intercommunalités, qui devait intervenir au 1er janvier 2026, a trouvé sa concrétisation dans une proposition de loi votée au Sénat ce 17 octobre. Le texte entend concilier la pérennité des transferts déjà opérés, lesquels ont nécessité des travaux préparatoires considérables, et la liberté pour les communes qui n'ont pas procédé au transfert à ce jour. Il maintient également la possibilité de délégation à des syndicats supra communaux pour les communes encore compétentes.

Au vu de ces nouveaux éléments, le Président souhaite recueillir l'avis des membres du conseil communautaire en posant la question suivante :

Souhaitez-vous réaliser l'étude préalable à la prise des compétences eau potable et assainissement collectif ?

VOTE

OUI : 8

NON : 15

ABSTENTION : /

6-OBJET : CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT-PUBLIC DANS LE CADRE DE L'INCLUSION NUMERIQUE

Délibération

DCC2024-11-422

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Département a validé le projet de France Services de Levier – Val d'Usiers qui a pour but de former les populations séniors en matière de numérique, dans le cadre de l'inclusion numérique.

Afin de financer le projet, une convention de subventionnement a été établie par le Département du Doubs avec la CCA 800.

Voici les modalités :

- Le montant de la subvention accordée s'élève à 9 900 euros au titre du schéma départemental d'inclusion numérique (SDIN) ;
- Un acompte de 50%, soit 4 950 € sera versé à la signature de la convention ;
- Le solde sera versé après remise au Département du Doubs des factures et bilan d'activité par la CCA 800 en fin de projet, soit la somme de 4 950 euros.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention de subventionnement-public dans le cadre de l'inclusion numérique ;
- Autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette décision.

7-OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE TRES HAUT DEBIT

Délibération

DCC 2024-10-423

Le Président propose à l'assemblée de remplacer Monsieur Marc SAULNIER dans ses attributions de délégué au SMIX THD.

Actuellement, le suppléant de M. SAULNIER est Claude COURVOISIER, le Président de la CCA 800.

Après le passage au vote, le Conseil communautaire à l'unanimité des votants (M. COURVOISIER et M. BOURGEOIS ne prennent pas part au vote), décide la désignation de :

- Monsieur Claude COURVOISIER en tant que délégué titulaire
- Monsieur Eric BOURGEOIS en tant que délégué suppléant.

8-OBJET : PROMOTION DE LA PRATIQUE DES SPORTS DE NEIGE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES – CONVENTION DE PARTENARIAT PLURIANNUELLE

Marie-Claire Monnin explique à l'assemblée que David Raymond, moniteur sportif embauché par la Communauté de communes Frasne-Drugeon, intervient grâce à cette convention, dans les écoles pour développer la pratique des sports de neige. Toutes les écoles n'ont pas souhaité cette prestation. La convention est proposée avec un effet rétroactif.

Délibération

DCC 2024-10-424

Le Président expose que depuis de nombreuses années, le Département du Doubs soutient le développement de la pratique des sports de neige dans les écoles élémentaires du Haut-Doubs.

Une convention pluriannuelle d'une durée de 3 ans entre le Département, le Comité Départemental Ski 25 et la CCA 800 permettra de consolider à la fois le dispositif sur les plans organisationnel et financier.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de reconduire le programme pour les années scolaires (2022-2023/2023-2024 et 2024-2025) ;
- Autorise le Président à signer la convention et à effectuer les démarches administratives associées ;
- Accepte de prendre en charge une partie de la prestation sur trois années correspondant aux prestations de décembre 2022/2023/2024. Les participations seront versées à la Commune de Frasne Drugeon (collectivité mettant à disposition le moniteur) sur présentation d'un bilan annuel.

9-OBJET : REPARTITION DES CHARGES DES ECOLES PUBLIQUES ACCUEILLANT DES ENFANTS DE L'EXTERIEUR – ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Délibération

DCC 2024-10-425

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'en application de la réglementation en vigueur relative à la répartition entre communes des charges des écoles publiques accueillant des enfants de l'étranger, une proposition par la ville de Pontarlier est faite chaque année.

Voici les nouveaux tarifs fixés par la Ville de Pontarlier pour l'année scolaire 2024-2025 : majoration de 3% par rapport à l'année scolaire précédente :

Enfants des écoles :	2023/2024	2024/2025
Elémentaires et classes spécialisées	209 €	215 €
Maternelles	275 €	283 €

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité entérine les tarifs et propositions ci-dessus.

10-OBJET : FIXATION DU TARIF DE VENTE DE TERRE VEGETALE

Le Président expose que dans le cadre des futurs travaux de l'extension de la zone, une quantité de terre végétale importante sera disponible.

Il rappelle que par le passé, la terre avait été vendue. Dans un souci de cohérence, il propose au conseil communautaire d'en faire de même.

Délibération

DCC N° 2024-11-426

Dans le cadre des travaux d'extension de la Zone d'Activités Economiques ZAE de Champs Bégaud, de la terre végétale sera disponible. A cet effet, il est nécessaire de fixer un prix.

Le Président propose de fixer le prix, pour la vente de terre végétale provenant de la ZAE à 5 euros HT/ m3 limité aux habitants du territoire intercommunal à prendre sur place. Le transport, ainsi que le chargement restent à la charge du demandeur.

Il est précisé que la vente de terre est réservée en priorité aux habitants du territoire Altitude 800.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le tarif exposé.

11-OBJET : FIXATION DES LOYERS DE LOCAUX SITUES DANS LE BATIMENT DE L'ANCIENNE TRESORERIE DE LEVIER

Délibération

DCC N° 2024-11-427

Le Président informe le Conseil qu'il est nécessaire de fixer le montant des loyers des locaux situés dans l'ancienne Trésorerie de Levier à compter du 25/11/2024, date d'acquisition du bâtiment par la CCA800.

- TIERS-LIEU SITUE A L'ETAGE

Le Président propose de reconduire les conditions de location mises en place par la commune de Levier lors de la création du tiers-lieu au 1^{er} étage du bâtiment :

		LOCATION		
		Surface en m ²	Prix mensuel	Prix hebdomadaire
Communs	Convivialité	16.40		
	Toilettes	3.20		
	Distribution	23.00		
Local	n°1	9.90	119.00 €	59.40 €
	n°2	13.10	157.00 €	78.60 €
	n°3	9.10	109.00 €	54.60 €
	n°4	31.00	372.00 €	186.00 €
	n°5	15.00	180.00 €	90.00 €
	n°6	15.50	186.00 €	93.00 €

Les locataires ont accès en plus du local loué, aux sanitaires, à la salle de convivialité équipée d'un coin cuisine, réunion et détente.

Ces tarifs incluent l'ensemble des charges locatives (électricité, chauffage, eau, assainissement, ordures ménagères etc...) .

A ce jour, la commune de Levier a deux contrats de location en cours.

- **ESPACE SITUE AU REZ DE CHAUSSEE**

Le Président indique qu'un bail commercial a été conclu le 01/06/2023 entre la commune de Levier et l'association ELIAD afin de permettre l'accueil de jour de personnes âgées ou en situation de handicap, le temps des travaux nécessaires à la réhabilitation du presbytère de Levier.

Le montant du loyer annuel a été fixé à 6 000 euros, hors charges locatives facturées en sus.

Il convient donc de permettre le transfert de ce bail pour que la CCA800 soit désormais reconnue en tant que bailleur, à compter du 25/11/2024.

- **GARAGES**

Le Président précise que la CCA800 sera également propriétaire des 4 garages accolés derrière le bâtiment de l'ancienne Trésorerie et proposés à la location au tarif de 40 euros /mois par unité.

La cca 800 sera reconnue bailleur à compter du 25/11/2024.

L'exposé du Président entendu, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Valide la proposition des tarifs de location des différents locaux,
- Autorise le Président à signer les baux afférents à ces locations et tout document relatif à cette affaire.

Informations diverses

Maison de l'habitat : Rappel de la conférence sur la rénovation énergétique qui aura lieu le 14 novembre 2024 à 18 heures à la salle de Conseil de la mairie de Levier. Cette conférence est ouverte à tous.

Urbanisme : L'enquête publique du PLUi aura lieu du 25 novembre 2024 de 9h00 au 10 janvier 2025 à 11h00. Marc Saulnier fait lecture des dates des permanences du commissaire enquêteur :

Date	Horaires	Lieux
Lundi 25 novembre 2024	9h00 à 12h00	Mairie de Levier
Lundi 25 novembre 2024	13h30 à 16h30	Mairie du Val d'Usiers
Jeudi 28 Novembre 2024	8h00 à 10h00	Mairie de Villers-sous-Chalamont
Jeudi 28 Novembre 2024	10h30 à 12h30	Mairie de Villeneuve-d'Amont
Jeudi 28 Novembre 2024	13h30 à 15h30	Mairie de Gevresin
Mardi 3 décembre 2024	9h00 à 12h00	Mairie de Chapelle d'Huin
Mardi 3 décembre 2024	13h30 à 15h30	Mairie d'Arc-sous-Montenot
Mercredi 11 décembre 2024	9h00 à 12h00	Mairie du Val d'Usiers
Mercredi 11 décembre 2024	13h30 à 16h30	Mairie de Levier
Samedi 14 décembre 2024	9h00 à 12h00	Siège de la CCA800
Vendredi 20 décembre 2024	10h00 à 12h00	Mairie de Evillers
Vendredi 20 décembre 2024	13h30 à 16h30	Mairie du Val d'Usiers
Mercredi 8 janvier 2025	10h00 à 12h00	Mairie de Septfontaines
Mercredi 8 janvier 2025	13h30 à 16h30	Mairie de Levier

Des flyers seront distribués dans les boites aux lettres des habitants du territoire communautaire.

La séance est levée à 21 heures 50.

La Secrétaire,
Claudine CATTET



Le Président,
Claude COURVOISIER



COMMUNAUTE DE COMMUNES
CCA 800
"Espace Levier - Val d'Usiers"
BP 21 - 25270 LEVIER